

Spécial TSF-CATE

Avril 2010 - N° 10

Au commencement étaient les TSF, TPF, CTF. Chacun pouvait, peu ou prou, espérer atteindre le dernier grade du corps, même si certains avançaient plus vite que d'autres et l'on connaissait les niveaux de rémunération, primes incluses.

Puis vint le grand chambardement avec le « classement des postes de B », auquel le SNUPFEN s'est opposé depuis le début : la boîte de Pandore était ouverte.

Certains « élus », reçurent avancement, primes et NBI, et se retrouvèrent en contrepartie « entre le marteau et l'enclume » (tous, loin s'en faut, ne trouvent pas que le jeu en vaut la chandelle...), les autres ne reçurent rien mais ne furent pas pour autant épargnés.

Le SNUPFEN oeuvre depuis lors à mettre un peu d'ordre et de justice dans cet imbroglio, en intervenant lors des CAP, bien sûr, mais également en faisant des propositions au niveau de la DG (cf nos courriers), en faisant des recours auprès des tribunaux administratifs ou en Conseil d'Etat (obtenant souvent satisfaction), et en portant nos revendications au sein de Solidaires, union syndicale représentative au sein de la fonction publique d'Etat.

Où en sommes nous?

Il existe maintenant autant de situations, si l'on prend en compte les postes, les métiers, les fonctions, la NBI, le rythme de l'avancement, les rémunérations accessoires, le type de logement... que de TSF-CATE.

C'est l'individualisation complète des carrières, et il est très difficile de s'y retrouver. Mais très généralement, les techniciens chefs de projet « forêt » (aménagement, sylviculture, animateur sylvicole...), ne sont aucunement valorisés à l'Office National des Forêts.

Deux cas types :

- Chef de projet aménagement en agence : une « spécialisation » non reconnue

Sa spécialisation lui a demandé d'effectuer un certain nombre de stages. Il a dû s'adapter à un nouveau métier, à de nouvelles fonctions.

Résultat:

- Son poste est « non classé », c-a-d « B3-B4 », donc ni NBI, ni primes supplémentaires.
- Le passage en TSFP ou CTF est plus lent que pour les techniciens sur postes classés.
- Les réductions d'ancienneté pour augmentation de notation de 0,2 ou 0,3 sont une rareté.
- S'il veut muter, le choix est plus restreint.
- S'il veut passer CATE, là il devra muter.
- S'il a conservé un logement en NAS, n'étant pas considéré comme personnel de terrain par la DG, il lui faudra beaucoup ferrailler pour le garder (*mais le SNUPFEN sait faire, voir infra*)
- « Cerise sur le gâteau », comme il n'est pas non plus considéré comme personnel de terrain au niveau de l'Agence, il n'aura que la moitié de la dotation habillement (la direction serait consciente du malaise que cela crée, mais nous n'avons pas à ce jour d'assurance de sa prise en compte)

Et quand nous rapportons tout ceci à la DRH, elle nous dit que **beaucoup de techniciens ont profité de la réforme**, et que **pour les autres, ce sont là les « aléas de la vie »**, voilà qui nous met du baume au cœur !

- Responsable d'Unité Territoriale.

Il se retrouve généralement sur un poste classé (B5-A0 ou A1), *excepté quelques « vilains petits canards ».*

Résultat:

- Les primes correspondantes sont augmentées de 1300€ pour un technicien et 2900€ pour un CATE.
- Une **NBI d'attente de 20 points (90€) jusqu'à fin 2010 pour les TSF, OU PAS**, mais sans justification... (voir décret 2007-1289 du 30 août 2007)
- Une NBI de 50 points pour les CATE (225€).
- Les TSF sont reconnus comme personnel de terrain et devraient pour ceux qui sont concernés conserver un logement en NAS.
- Les CATE doivent également conserver le NAS (*le SNUPFEN a su faire, voir infra*)

Attention danger: un « flash info » nous décrit le RUT idéal, et celui ci ne passe pas 50% de son temps sur le terrain!

Le métier et les fonctions ont changé par rapport au « chef de groupe technique » d'avant PPO, mais, même si dans le cas présent il y a une reconnaissance de la DG, beaucoup ne s'y retrouvent pas. Les objectifs sont souvent irréalistes et non atteignables. Comme dit précédemment, le RUT se retrouve « entre le marteau et l'enclume ».

Même dans ces conditions, beaucoup essaient de mettre de l'huile dans les rouages, grâce à leur expérience du terrain (en suivant les aménagements plutôt que les directives abusives, en n'exigeant pas l'impossible des agents patrimoniaux...) et de faire tourner l'usine à gaz.



Cependant, ces efforts ne sont, semble-t-il, pas suffisants : **actuellement, le nombre des UT diminue chaque jour, et les territoires qui en résultent sont de plus en plus confiés à des IAE.** Après avoir spécialisé, le plus souvent contre leur gré, plus de la moitié des techniciens chefs de groupe technique et les avoir « virés » de la gestion opérationnelle de terrain en faisant tout son possible pour qu'ils n'y reviennent pas, la DG continue sur sa lancée.

En 7 ans, le nombre d'UT confiées à des ingénieurs a doublé.

Cette dérive est inacceptable : les TSF-CATE qui le souhaitent doivent pouvoir exercer leur métier de gestionnaire forestier polyvalent.

Le SNUPFEN revendique que les postes de RUT soient en priorité occupés par des TSF-CATE.

Les techniciennes analysent les résultats du PPO :

C'est un constat qui nous parvient d'un peu partout, le niveau d'études, la motivation, les compétences n'y changent rien, les techniciennes sont les grandes perdantes du PPO.

Lors de la distribution des postes, les femmes se sont retrouvées chefs de projet aménagement, SIGistes, adjointes au Responsable d'UT, et autres chefs de projets... , toutes fonctions qui ne sont absolument pas valorisées par l'établissement.

Ce sont encore une fois « les aléas de la vie », selon la DRH, mais à la puissance 2.

En effet, les femmes représentent un peu plus de 8% des TSF-CATE, or elles représentent plus de 11% des TSF, et seulement 3% des CATE.

Que fait le SNUPFEN Solidaires pour tenter d'y remédier ?

- ✓ Action en Conseil d'Etat concernant les CAP de 2002 : Le Conseil d'Etat nous donne raison en constatant l'irrégularité de ces CAP, en décembre 2005. Ce dont les personnels ont pu se saisir ensuite individuellement.
- ✓ Requête en annulation, toujours auprès du CE, du décret prime de décembre 2005. Nous avons tenté de remettre ainsi en cause le classement des postes de B techniques. Nous n'avons pas obtenu satisfaction.
- ✓ Recours individuels auprès de Tribunaux Administratifs, pour le rétablissement de NBI, jugés pour la plupart favorablement.
- ✓ Demande à la DG, lors de l'abondement de 1,5M€ pour la rémunération « au mérite », d'une redistribution aux personnels financièrement « oubliés du PPO », comme les techniciens sur postes B3-B4 ou les administratifs C ou B non B+ (lettre de février 2008), ce qui équivalait après calcul à 500€ supplémentaires. Pas de réponse !
- ✓ Recours individuels pour le NAS des CATE, jugés favorablement par les TA de Besançon, Marseille et Strasbourg.
- ✓ D'innombrables courriers à la DRH, dénonçant précisément les dysfonctionnements, proposant souvent des solutions simples...et trop peu suivis.

Notre force et notre influence dépendront de la représentativité que vous nous donnerez, en particulier lors des prochaines élections CAP.

Alors n'hésitez pas, pour plus de justice, pour des métiers plus proches de la forêt,

Nouvelle interpellation de la DRH

Madame la Secrétaire Générale, Directrice des Ressources Humaines

Objet : CATE-RUT-NAS

Madame la Directrice,

Après Besançon et Marseille, le tribunal administratif de Strasbourg vient de confirmer le droit des CATE à pouvoir bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service dès lors qu'ils en disposaient dans le corps des TSF et que leurs fonctions étaient restées inchangées lors de leur nomination dans le corps des CATE.

Les attendus de ce jugement sont explicites. Le tribunal affirme ainsi que « *l'ONF ne peut justifier de la légalité des décisions attaquées par les résolutions de son conseil d'administration réservant la concession de logement NAS aux seuls agents techniques de catégorie B ou C, lesquelles sont contraires aux dispositions des articles R 94, R98 et R99 du code du domaine de l'Etat qui ne conditionne pas l'attribution d'un tel logement au grade des agents mais aux nécessités de l'accomplissement de leur service* ».

A la lumière de cette décision de justice, le SNUPFEN-SOLIDAIRES réitère auprès de votre autorité sa demande du 21 décembre 2009, restée sans réponse à ce jour. A savoir :

- Le rétablissement dans leurs droits de tous les CATE placés dans la situation des requérants ayant obtenus gain de cause.

Pourquoi persister dans l'erreur ? Nous vous rappelons que d'autres affaires, parrainées par le syndicat, sont encore en cours d'instruction dans différents tribunaux administratifs. N'est-il pas temps à présent de corriger le tir ?

Dans l'espoir que cette troisième relance sera enfin suivie de la décision favorable que nous attendons, recevez, Madame la Directrice, nos sentiments respectueux,

Pour le SNUPFEN-SOLIDAIRES,
le conseiller aux affaires juridiques

VOTEZ 

Donnez votre voix à ceux qui savent l'entendre !